



Informations générales

Requérant (propriétaire)	Auteur du projet (mandataire)
Nom : _____	Société : _____
Prénom : _____	Nom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
NPA / Localité : _____	NPA / Localité : _____
Tél. : _____	Tél. : _____
E-mail : _____	E-mail : _____

Coordonnées bancaires

Titulaire du compte : _____

Nom de l'institut bancaire / CCP : _____

N° Compte / IBAN : _____

Demande(s) de subvention

Sélectionnez ci-après les subventions que vous désiriez obtenir et rendez-vous aux pages indiquées pour remplir votre demande et prendre connaissance des conditions d'octroi, de même que les éventuelles pièces à annexer.

- Capteurs solaires thermiques & Cellules photovoltaïquesPage 2
- Chauffage au boisPage 3
- Pompe à chaleurPage 4
- Isolation et remplacement de fenêtresPage 5
- Certification MINERGIE neuf et rénovation.....Page 6
- Bilan énergétique des bâtiments « CECB+ ».....Page 7
- Automobiles électriques ou à hydrogènePage 8
- Vélos, scooters électriques et similaires & Accessoires pour vélos.....Page 9
- Changement d'anciens gros appareils ménagersPage 10
- Page des conditions générales, datée et signée.....Page 11**



Panneaux solaires

Capteurs thermiques

Remplacement d'une installation existante :

Oui Non

Préchauffage ECS (eau chaude) :

Oui Non

Appoint chauffage (hors piscine) :

Oui Non

Surface nette de capteurs installés (m²) : _____

Capteurs homologués OFEN :

Oui Non

Cellules photovoltaïques

Remplacement d'une installation existante :

Oui Non

Alimentation d'une pompe à chaleur :

Oui Non

Chauffage de piscine :

Oui Non

Surface nette de capteurs installés (m²) : _____

Puissance de l'installation (kWc) : _____

Raccordement au réseau :

Oui Non

Subvention

Capteurs solaires thermiques

Pour les bâtiments individuels, la subvention s'élève à **CHF 2'500.00** si la surface des capteurs est inférieure à 10 m², et à **CHF 4'500.00** si la surface est supérieure à 10 m².

Pour les bâtiments collectifs ou autres, un forfait de **CHF 4'000.00** est accordé pour une surface de capteurs d'un minimum de 10 m², auxquels s'ajoutent **CHF 150.00** par m² supplémentaire.

Cellules photovoltaïques

Un forfait est octroyé en fonction de la puissance-crête totale de l'installation, soit **CHF 2'500.00** pour une puissance allant jusqu'à 100 kWc et **CHF 10'000.00** au-delà de cette valeur.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention ne s'applique pas aux remplacements d'installations solaires existantes.

Les installations mobiles sont exclues.

L'octroi se fait uniquement pour tout bâtiment construit avant l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie, soit avant août 2014.

Pour les cellules photovoltaïques, le calcul de la puissance-crête se fait selon les normes de l'OFEN.

Les dispositions détaillées en page 11 et dans le Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Plans et coupes
- Devis détaillé
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



Chauffage au bois

Chaudière à granulés de bois

- Chaudière neuve
 Remplacement d'une installation existante

Chaudière homologuée Energie-bois Suisse :

- Oui Non

Puissance totale de l'installation (kW) : _____

Réseau central de redistribution de chaleur :

- Oui Non

Installation de filtre à particules :

- Oui Non

Surface totale chauffée (m²) : _____

Subvention

Pour une puissance totale inférieure à 30 kW, la subvention s'élève à un montant forfaitaire de **CHF 2'500.00**.

Si la puissance totale de l'installation dépasse les 30 kW, le montant forfaitaire passe à **CHF 4'000.00**.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention ne s'applique qu'aux chauffages centraux avec circuit de distribution de chaleur.

Les poêles sont exclus.

Les chaudières doivent être homologuées par Energie-bois Suisse.

Les dispositions détaillées en page 11 et dans le Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Devis détaillé
- Déclaration de conformité émise par Energie-bois Suisse
- Attestation filtre à particules
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



Pompe à chaleur

- PàC sol/eau (géothermique)
- PàC air/eau

- Installation neuve
- Remplacement d'une installation existante

Puissance totale de l'installation (kWth) : _____

But de l'installation : _____

Surface totale chauffée (m²) : _____

Subvention

Un montant forfaitaire unique de **CHF 2'500.00** est octroyé pour cette installation.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention ne s'applique que dans le cadre de travaux de transformation ou de rénovation.

Les dispositions détaillées en page 11 et dans le Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention (page actuelle, page d'informations générales & page des conditions générales datée et signée)
- Devis détaillé
- Certificat PAC Système module
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



Isolation et remplacement de fenêtres

Isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments

Mur, plancher, toit : valeur $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$:

Oui Non

Paroi, sol plafond : valeur $U \leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$:

Oui Non

Surface isolée contre extérieure (m²) : _____

Surface isolée contre intérieure (m²) : _____

Remplacement de fenêtres

Triple vitrage + $U_g \leq 0.7 \text{ W/m}^2\text{K}$:

Oui Non

Surfaces vides de maçonnerie (m²) : _____

Subvention

Les travaux sont subventionnés à hauteur de **20% de leur coût**, pour un **maximum de CHF 5'000.00** par site.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention ne s'applique que dans le cadre de travaux de transformation ou de rénovation.

Octroi uniquement sur présentation d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments CECB avant travaux.

Les dispositions détaillées en page 11 et dans le Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Plans et coupes
- Devis détaillé, y.c. métrés
- CECB avant travaux
- Certificat d'efficacité énergétique du matériel utilisé par le fournisseur
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



Certification MINERGIE neuf et rénovation

- Bâtiment neuf
- Rénovation du bâtiment

- Bâtiment individuel
- Bâtiment collectif

Bâtiment certifié A, B, C ou D selon CECB :

- Oui Non

Surface totale (m²) : _____

Subvention

Pour les bâtiments individuels, un montant forfaitaire de **CHF 2'500.00** est octroyé.

Pour les bâtiments collectifs, le montant maximum s'élève à **CHF 10'000.00**.

Condition d'octroi & remarques

La subvention est octroyée sous réserve de l'obtention du label MINERGIE. Les frais de labellisation sont exclus.

Les dispositions détaillées en page 11 et dans le Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- CECB
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



Bilan énergétique des bâtiments « CECB+ »

- Bâtiment neuf
- Rénovation du bâtiment

- Bâtiment individuel
- Bâtiment collectif

Surface totale (m²) : _____

Subvention

La subvention est de **40% du coût des études énergétiques**, avec une limite **maximale de CHF 2'000.00** par étude et par site.

Condition d'octroi & remarques

Les mandataires et les entreprises associées aux travaux devront être inscrits au Registre du commerce.

Les bilans énergétiques devront de plus être effectués par des entreprises reconnues par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie.

Les dispositions détaillées en page 11 et dans le Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Devis détaillé
- Etude énergétique et plan de mesures
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



Automobiles

Véhicules électriques ou à hydrogène

- Voiture électrique
- Voiture à hydrogène

Cons. électrique (kWh / 100km) : _____

Capacité de la batterie (kWh) : _____

Subvention

Forfait unique de **CHF 1'000.00**.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention n'est accordée qu'à l'achat d'une voiture neuve, à raison d'un seul véhicule par personne physique ou morale.

Délai entre deux subventions : 7 ans.

Les dispositions détaillées en page 11 et dans le Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Quittance d'achat
- Permis de circulation



COMMUNE
DE FOUNEX

FONDS COMMUNAL D'AIDE AUX PROJETS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Cycles électriques et accessoires pour vélos

- Vélo électrique
- Scooter électrique
- Autre (similaire) : _____

- Accessoires pour vélos
- Remorque
- Casque

Subvention

Cycles électriques

Subvention à hauteur de **10% du prix d'achat**, pour un montant minimum de **CHF 300.00** et un plafond de **CHF 500.00**.

Accessoires pour vélos

Subventions uniques de CHF 100.00 pour une remorque, et de CHF 30.00 pour un casque.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention n'est accordée qu'à l'achat d'objets neufs.

Elle ne peut être octroyée à l'achat de plusieurs objets du même type pour une même personne physique ou morale.

Cycles électriques

Délai entre deux subventions : 5 ans pour les vélos et 7 ans pour les scooters.

Accessoires pour vélos

La valeur de l'achat doit être supérieure au montant de la subvention.

Le casque doit répondre aux normes EN 1078.

Délai entre deux subventions : 3 ans.

Les dispositions détaillées en page 11 et dans le Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Quittance d'achat – une par objet acquis



Changement d'anciens gros appareils ménagers

- | | |
|-----------------------------------------|----------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Lave-linge | <input type="checkbox"/> Sèche-linge |
| <input type="checkbox"/> Lave-vaisselle | <input type="checkbox"/> Réfrigérateur |
| <input type="checkbox"/> Congélateur | <input type="checkbox"/> Four |

Autre : _____

Classe d'efficacité énergétique A+++ :

- Oui Non

Référencé sur www.topten.ch :

- Oui Non

Subvention

Subvention à hauteur de **10% du prix d'achat**, pour un montant maximum de **CHF 250.00** par appareil.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention n'est accordée qu'à l'achat d'appareils ménagers neufs.

Elle ne peut être octroyée à l'achat de plusieurs objets du même type pour une même personne physique ou morale.

Le(s) appareil(s) doivent être recommandés par le site www.topten.ch et être de classe d'efficacité énergétique A+++.

Délai entre deux subventions : 5 ans.

Les dispositions détaillées en page 11 et dans le Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Quittance d'achat – une par appareil acquis



Conditions générales

Base légale

Le présent formulaire prend pour base le Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique en vue d'encourager les économies d'énergie et de développer les énergies renouvelables, approuvé par le Département cantonal de la sécurité et de l'environnement (DTE) en date du 26 mars 2019, et ses Directives associées.

Octroi et méthode de subventionnement

Toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la Taxe peuvent demander à bénéficier d'une subvention du Fonds pour des projets situés sur le territoire communal, soit toutes les personnes domiciliées, actives et/ou enregistrées sur la Commune de Founex.

Pour chaque objet, la demande de subvention doit être formulée via le présent formulaire et la fourniture des pièces annexes qui y sont définies, tout en répondant aux conditions indiquées.

Les subventions soumises à une autorisation de construire doivent faire l'objet d'une demande au minimum deux mois avant le début des travaux en question. Pour les subsides impliquant des achats, la demande doit être émise dans les trois mois suivant l'acquisition.

Le versement de l'aide communale intervient à l'issue des travaux ou de l'achat sur présentation des justificatifs, et s'effectue par virement bancaire. Les subventions égales ou inférieures à CHF 500.00 peuvent être octroyées en espèces au guichet de l'administration communale.

Ce subside peut être versé en complément aux autres subventions cantonales et fédérales. En revanche, si les différentes subventions dépassent la valeur réelle des travaux, l'aide communale est diminuée d'autant.

Le règlement sur la Taxe communale sur l'énergie électrique et ses Directives peuvent être consultés sur www.founex.ch. L'administration communale réceptionne les demandes et se tient à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Révocation et voies de droit

La Municipalité peut révoquer la subvention ou exiger la restitution totale ou partielle des sommes octroyées si le subside a été accordé indûment, si le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche subventionnée, si les conditions et charges assorties à la subvention ne sont pas respectées, et si la subvention n'est pas utilisée de manière conforme à l'affectation prévue.

Les décisions de la Municipalité relatives à l'octroi ou au refus de subventions peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée.

Signature

Je confirme l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à respecter les conditions mentionnées.

Lieu et date : _____

Signature du requérant : _____

Décision municipale

Subvention accordée entièrement Subvention accordée partiellement Subvention refusée

Les subventions refusées feront l'objet d'un courrier explicatif au requérant.

Montant total de la subvention : _____

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

la secrétaire :

François Debluë

Claudine Luquiens